

Arrêté municipal - AMPS 26-DST-138
PORTANT PERMIS DE STATIONNEMENT
Occupation du domaine public



AVENUE DE LA BOIRE SALÉE - RUE CHARLES DE GAULLE
RUE VICTOR HUGO - RUE DAVID D'ANGERS (RD160)

(Sur RD160 section comprise entre le giratoire de l'Hotel de Ville et le giratoire des Portes-de-Cé)

Le Maire de la Commune des Ponts-de-Cé, Vice-président d'Angers Loire

Métropole ;

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment les dispositions des articles L.2212-1, L.2212-2 et L.2213-1 ;

Vu le Code de la route ;

Vu la délibération du conseil de communauté du 13 novembre 2017 approuvant le règlement de voirie de la communauté urbaine applicable au 1^{er} janvier 2018 ;

Vu l'arrêté municipal 26M044 du 23 mars 2026 donnant à Monsieur Alain ROLLET, en sa qualité de Directeur des Services Techniques, délégation de signature notamment pour les arrêtés en matière de domanialité publique ;

Considérant l'intervention des services municipaux pour la pose d'environ 40 blasons sur les candélabres situés avenue de la Boire Salée et sur la RD 160 dans sa section comprise **entre le giratoire de l'Hotel de Ville et le giratoire des Portes-de-Cé** comprenant les voies Charles de Gaulle, Victor Hugo et rue David d'Angers, requérant l'utilisation d'une nacelle ;

Considérant qu'il convient d'installer ces blasons à l'occasion de la manifestation de la Baillée des Filles organisée les 14 et 15 mai 2026 ;

Considérant qu'il y a lieu d'établir un permis de stationnement en faveur des services municipaux relatif à l'occupation du domaine public avenue de la Boire Salée, rue Charles de Gaulle, rue Victor Hugo et rue David d'Angers, dans sa section comprise entre le giratoire de l'Hôtel de Ville et le giratoire des Portes-de-Cé ;

Arrête :

Article 1 - Le présent permis est délivré pour une occupation du domaine public telle que définie et aux conditions énoncées ci-dessous :

- **pose : 2 jours dans la période du 5 au 7 mai 2026 inclus ;**
- **dépose : 2 jours dans la période du 18 au 22 mai 2026 inclus.**

Article 2 - Dans le cadre des interventions exposés ci-dessus, avenue de la Boire Salée, rue Charles de Gaulle, rue Victor Hugo et rue David d'Angers, dans sa section comprise entre le giratoire de l'Hôtel de Ville et le giratoire des Portes-de-Cé, les services municipaux seront autorisés à occuper le domaine public par une nacelle sur la voie de circulation en fonction de l'avancement de l'intervention.

Article 3 - Toutes **précautions devront être prises par les services municipaux** lors de l'installation, l'utilisation et l'évacuation de l'engin afin de garantir en permanence la sécurité des biens et des personnes ainsi que la préservation du domaine public (*chaussée, trottoir, mobilier urbain, branchements...*).

Article 4 - La fourniture et la mise en place de la signalisation réglementaire et toutes **les mesures de sécurité nécessaires seront mises en place par les soins des services municipaux.**

Article 5 - Le présent arrêté sera transmis pour information à la Police Municipale et **pour attribution aux services municipaux qui devra en assurer l'affichage sur site dès leur arrivée sur les lieux et de telle sorte qu'il soit en permanence lisible dans son intégralité par tous.**

Article 6 - Le présent arrêté pourra faire l'objet de recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de deux (2) mois suivant sa notification.

Fait aux Ponts-de-Cé, le 04 mai 2026

Pour le Maire et par délégation,
le Directeur des Services Techniques,

Alain ROLLET